

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis, Monsieur LAMERENS Robert, Madame PAPARAMBORDE Sandra.

Absents avant donné procuration : Madame LAMERENS Pascale donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article et énumérées ci-dessous.

Elle précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ». Madame le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où elle-même serait empêchée, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Madame le Maire rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Au cours de la séance, Madame le Maire demandera au Conseil Municipal, que les attributions suivantes lui soient déléguées pour la durée de son mandat :

- 1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3°- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (cela permet de passer les contrats de location et d'en fixer les loyers et redevances) ;
- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°- D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 du Code de l'Urbanisme ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code ;
- 16°- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € en tant que Commune de moins de 50.000 habitants ;
- 17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18°- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local (EPFL) ;
- 19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum unitaire de 300 000 € ;
- 21°- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans la limite de 500.000 € par préemption, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;
- 22°- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code de Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et conclure la convention prévue à l'article L.523-7.
- 24°- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.
- 25°- Sans objet, notre Commune n'est pas située dans une zone de montagne ;
- 26°- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute opération ou projet communal, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- 27°- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement
- 30°- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 100 € (article D.2122-7-2 du CGCT)
- 31°- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Madame le Maire propose au conseil municipal à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance et de subdélégation aux collaborateurs mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que Madame le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

- Décide de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat ;
- Autorise Madame le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération

LS_2026_15

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 2024-216428470-20260424-LS-2026-15-DE

- Approuve les conditions et limites de cette délégation telles qu'énumérées ci-dessus ;
- Prend acte que Madame le Maire tiendra informée le Conseil des décisions prises dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes délégations ;
- Que Madame le Maire peut subdéléguer par arrêté les présentes délégations aux collaborateurs mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT.

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 avril 2026

Le Maire,

 Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
 Accusé réception par la Sous-Préfecture le :
 Affichée en Mairie le :
 Notifiée le :
 Le Maire,
 Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026 Reçu en préfecture le 24/04/2026 Publié le S'LO ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_15-DE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_16-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis, Monsieur LAMERENS Robert, Madame PAPARAMBORDE Sandra.

Absents avant donné procuration : Madame LAMERENS Pascale donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu le décret n°2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (l'indice brut 1027 – indice majoré 830) de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant qu'en application de l'article L-2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les communes ont l'obligation d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. Le conseil municipal pouvant alors, par délibération, le fixer à un montant inférieur ;

LS_2026_16

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	55,7 % (1000 à 3499)	2 289,56 € (1000 à 3499)	2 289.56 €
Adjoints	21,38 % (1000 à 3499)	878,83 € (1000 à 3499)	878.83 € X 5 adjoints ¹ = 4 394.15 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			6 683.71 €

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	55.7 %	2 289.56 €
1 ^{er} Adjoint	21.38 %	878.83 €
2 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €
3 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €
Conseillers municipaux avec délégation du Maire		
Délégué n° 1	8.45 %	347.33 €
Délégué n°2	8.45 %	347.33 €
Montant global des indemnités allouées		5 620.71 €.

¹ Il s'agit du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner d'adjoints en exercice.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 avril 2026

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_16-DE

S'LO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

DÉCIDE - d'attribuer,

- au Maire, l'indemnité de fonction au taux de 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ,
- au 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- au conseiller municipal délégué n° 1 : l'indemnité de fonction au taux de 8.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au conseiller municipal délégué n° 2 : l'indemnité de fonction au taux de 8.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus et payées mensuellement ;

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 17

contre : 0

abstentions : 2

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_16-DE

S'LO

S'LOW

COMMUNE DE LARRESSORE
Strate démographique de 1000 à 3499 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	55,7 % (1000 à 3499)	2 289,56 € (1000 à 3499)	2 289.56 €
Adjointes	21,38 % (1000 à 3499)	878,83 € (1000 à 3499)	878.83 € X 5 adjoints = 4 394.15 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			6 683.71 €

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	55.7 %	2 289.56 €
1 ^{er} Adjoint	21.38 %	878.83 €
2 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €
3 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €
Conseillers municipaux avec délégation du Maire		
Délégué n°1	8.45 %	308.29 €
Délégué n°2	8.45 %	308.29 €
Montant global des indemnités allouées		5 620.71 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_17-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis, Monsieur LAMERENS Robert, Madame PPARAMBORDE Sandra.

Absents avant donné procuration : Madame LAMERENS Pascale donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Madame le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « [...] le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre [...] ».

Elle précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection ;
- que ceux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Elle souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Elle tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élus et plafonnée à l'équivalent d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 21 jours par élu et par mandat.

Elle ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique, majorations y compris), ce qui revient à voter un montant compris entre 1 604.09 € et 16 040.90 € pour l'année.

Est précisé enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - que tous les élus du Conseil ont accès à la formation ;

- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible ;
- que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

PRÉCISE que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

CHARGE Madame le Maire de :

- satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût ;
- dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune qui sera annexé au compte financier unique et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

VOTE un crédit de 5 000 € qui sera imputé à l'article 65315, pour la prise en charge des frais de formation.

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 avril 2026

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_17-DE

LS_2026_17

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_18-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis, Monsieur LAMERENS Robert, Madame PAPARAMBORDE Sandra.

Absents avant donné procuration : Madame LAMERENS Pascale donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

CREATION DES COMMISSIONS ET LA DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu.

Madame le Maire propose de créer 9 commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Finances, fiscalité, économie
- Travaux Bâtiments
- Voirie, réseaux
- Ressources Humaines
- Communication
- Environnement, développement durable, agriculture
- Associations, sports, culture et patrimoine
- Enfance, jeunesse, social
- Politique des quartiers

Madame le Maire propose que le Conseil municipal détermine pour chacune de ces Commissions un nombre de membres adapté, sachant qu'elle en est Présidente de droit.

- Finances, fiscalité, économie : **9 membres + la Présidente**
- Travaux Bâtiments : **7 membres + la Présidente**
- Voirie, réseaux : **8 membres + la Présidente**
- Ressources Humaines : **6 membres + la Présidente**
- Communication : **10 membres + la Présidente**
- Environnement, développement durable, agriculture : **9 membres + la Présidente**
- Associations, sports, culture et patrimoine : **13 membres + la Présidente**
- Enfance, jeunesse, social : **11 membres + la Présidente**
- Politique des quartiers : **9 membres + la Présidente**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de créer les 9 (neuf) commissions précitées pour une durée égale à celle du mandat du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les nominations et les désignations des vice-présidents prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire :

- 1- **FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE** : David DOLHAGARAY (VP), Claude MOUNOLE, Marie-Angèle NOBLE RAVANNE, Jean-Claude FOURAA, Magali LAPORTE, Ramuntxo OLHAGARAY, Joël SANSBERRO, Jean- Louis THOMAS, Robert LAMERENS
- 2- **TRAVAUX BATIMENTS** : Claude MOUNOLE (VP), David DOLHAGARAY, Marie-Angèle NOBLE RAVANNE, Michel ANDUEZA, Jérôme FEUTRY, Jean-Claude FOURAA, Robert LAMERENS
- 3- **VOIRIE, RESEAUX** : Claude MOUNOLE (VP), David DOLHAGARAY, Marie-Angèle NOBLE RAVANNE, Michel ANDUEZA, Jérôme FEUTRY, Jean-Claude FOURAA, Ramuntxo OLHAGARAY, Robert LAMERENS
- 4- **RESSOURCES HUMAINES** : David DOLHAGARAY (VP), Claude MOUNOLE, Marie-Angèle NOBLE RAVANNE, Maïder IRACABAL, Joël SANSBERRO, Robert LAMERENS
- 5- **COMMUNICATION** : Marie Angèle NOBLE RAVANNE (VP), David DOLHAGARAY, Claude MOUNOLE, Marie CLAVÉ, Anna HASTOY, Maïder IRACABAL, Magali LAPORTE, Maritchu LOYCE, Sandrine MAZEAU, Sandra PAPARAMBORDE
- 6- **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE** : Claude MOUNOLE (VP), David DOLHAGARAY, Marie-Angèle NOBLE RAVANNE, Michel ANDUEZA, Jean Claude FOURAA, Pascale LAMERENS, Ramuntxo OLHAGARAY, Joël SANSBERRO, Sandra PAPARAMBORDE
- 7- **ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET PATRIMOINE** : Claude MOUNOLE (VP), David DOLHAGARAY, Marie-Angèle NOBLE RAVANNE, Marie CLAVÉ, Jérôme FEUTRY, Anna HASTOY, Maïder IRACABAL, Pascale LAMERENS, Magali LAPORTE, Joël SANSBERRO, Jean Louis THOMAS, Michel ANDUEZA, Robert LAMERENS
- 8- **ENFANCE, JEUNESSE, SOCIAL** : Marie-Angèle NOBLE RAVANNE (VP), David DOLHAGARAY, Claude MOUNOLE, Michel ANDUEZA, Marie CLAVÉ, Maïder IRACABAL, Sandrine MAZEAU, Magali LAPORTE, Maritchu LOYCE, Anna HASTOY, Sandra PAPARAMBORDE
- 9- **POLITIQUE DES QUARTIERS** : Claude MOUNOLE (VP), David DOLHAGARAY, Marie-Angèle NOBLE RAVANNE, Michel ANDUEZA, Anna HASTOY, Magali LAPORTE, Joël SANSBERRO, Pascale LAMERENS, Sandra PAPARAMBORDE

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 avril 2026

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :
Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_18-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

SLOW

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_18-DE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_19-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis, Monsieur LAMERENS Robert, Madame PAPARAMBORDE Sandra.

Absents avant donné procuration : Madame LAMERENS Pascale donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

**FIXATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

Madame le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil Municipal (article L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Elle indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres de l'Assemblée.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, sans qu'aucun minimum ou maximum ne soit imposé par les textes. La seule obligation étant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles « Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'Assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE

à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

Une seule liste a été proposée.

DÉSIGNE

- Mr DOLHAGARAY David
- Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle
- Mme CLAVÉ Marie
- Mme HASTOY Anna
- Mme LAPORTE Magali
- Mme LOYCE Maritchu
- Mme MAZEAU Sandrine
- Mme PAPARAMBORDE Sandra

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LARRESSORE pour la durée du présent mandat.

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 avril 2026

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_19-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_20-DE

S'LO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis, Monsieur LAMERENS Robert, Madame PAPARAMBORDE Sandra.

Absents ayant donné procuration : Madame LAMERENS Pascale donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est exclusivement compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Elle indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

La Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Elle propose donc que :

- la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;

- les séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;

Est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée. Il s'agit de la suivante :

Titulaire 1 : M. DOLHAGARAY David
 Titulaire 2 : M. FOURAA Jean-Claude
 Titulaire 3 : M. LAMERENS Robert
 Suppléant 1 : Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle
 Suppléant 2 : M. FEUTRY Jérôme
 Suppléant 3 : M. SANSBERRO Joël

Madame le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, les personnes ci-dessus sont nommés membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- la commission est convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprend un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectue par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- ses séances ne sont pas publiques ;
- le Président de la commission a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote sont les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- les membres de la commission s'obligent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors des réunions de la commission ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l'affaire qui en est l'objet et doivent, dans ce cas, se faire remplacer par un membre suppléant.

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

LS_2026_20

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

S'LO

ID : 004 0400170 00200101 LS 0026 00 DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 avril 2026


Le Maire,



Laurence SAMANOS.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :
Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_20-DE



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

S'LOW

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_20-DE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_21-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis, Monsieur LAMERENS Robert, Madame PAPARAMBORDE Sandra.

Absents ayant donné procuration : Madame LAMERENS Pascale donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 32 (communes de plus de 2 000 habitants) noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

• **Titulaires élus :**

- DOLHAGARAY David
- HASTOY Anna
- ANDUEZA Michel
- IRACABAL Maïder
- FOURAA Jean-Claude
- MOUNOLE Claude
- SANSBERRO Joël
- LAMERENS Robert

• **Titulaires non élus :**

- LAMERENS Jean-Michel
- DU BOIS DE MAQUILLE Chantal
- HASTOY Joseph
- SPLINGART Isabelle
- AGUERRE Martin François
- FROGER Gérard
- RECONDO Vincent
- DYSKIEWICZ Christophe

• **Suppléants élus :**

- FEUTRY Jérôme
- NOBLE RAVANNE Marie-Angèle
- THOMAS Jean Louis
- OLHAGARAY Ramuntxo
- CLAVÉ Marie
- LAMERENS Pascale
- MAZEAU Sandrine
- PAPARAMBORDE Sandra

•

• **Suppléants non élus :**

- LASTIRI Jean
- HARRIET Bernadette
- LASSALLE André
- LACAZE Marie Laure
- BEALL Edward
- LARTIGUE Patrick
- HAYET Laurent
- ICIAGA Marie Michelle

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 avril 2026

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_21-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

SLOW

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_21-DE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_22-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis, Monsieur LAMERENS Robert, Madame PAPARAMBORDE Sandra.

Absents avant donné procuration : Madame LAMERENS Pascale donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux qu'elle doit proposer à Monsieur le Sous-Préfet la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Concernant la composition de ladite commission, Madame le Maire explique que dans les Communes de plus de 1000 habitants, elle est composée :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Le maire, les adjoints et les conseillers délégués ne peuvent être membres de cette commission.
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal l'autorise à soumettre à Monsieur le Sous-préfet la liste des membres de la commission électorale, établie comme suit :

- Anna HASTOY (titulaire)
- Joël SANSBERRO (titulaire)
- Magali LAPORTE (titulaire)
- Sandra PAPARAMBORDE (titulaire)
- Robert LAMERENS (titulaire)
- Jérôme FEUTRY (suppléant)
- Marie CLAVÉ (suppléante)
-

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 avril 2026

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_22-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_23-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis, Monsieur LAMERENS Robert, Madame PAPARAMBORDE Sandra.

Absents avant donné procuration : Madame LAMERENS Pascale donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

Madame le Maire rappelle que la Commune est représentée dans un certain nombre de structures ou syndicats et qu'il convient d'en nommer les représentants. Elle propose de nommer les élus comme suit :

- **CONSEIL D'ECOLE** :
 - Titulaire : Madame SAMANOS Laurence
 - Suppléant : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle
- **TE 64** :
 - Titulaire : Monsieur MOUNOLE Claude
 - Suppléant : Monsieur FEUTRY Jérôme
- **MISSION LOCALE AVENIR JEUNES** :
 - Titulaire : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle
 - Suppléant : Madame IRACABAL Maïder
- **ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT** :
 - Titulaire : Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo
 - Suppléant : Monsieur ANDUEZA Michel
- **ALSH EKI BEGIA** :
 - Titulaire : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle
 - Suppléant : Madame MAZEAU Sandrine
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SOUTIEN A LA CULTURE BASQUE** :
 - Titulaire : Madame IRACABAL Maïder
 - Suppléant : Monsieur LAMERENS Robert

- **AIDE A DOMICILE DU LABOURD :**
 - Titulaire : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle
 - Suppléant : Madame LOYCE Maritchu
- **ADMR MONDARRAIN**
 - Titulaire : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle
 - Suppléant : Madame CLAVÉ Marie
- **COMICE AGRICOLE :**
 - Titulaire : Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo
 - Suppléant : Madame LAMERENS Pascale
- **SYNDICAT TXAKURRAK :**
 - Titulaire : Madame LOYCE Maritchu
 - Suppléant : Madame HASTOY Anna
- **TOURISME :**
 - Titulaire : Monsieur MOUNOLE Claude
 - Suppléant : Monsieur SANSBERRO Joël
- **COMMISSION DE SECURITE :**
 - Titulaire : Monsieur FOURAA Jean-Claude
 - Suppléant : Monsieur FEUTRY Jérôme
- **CORRESPONDANT DEFENSE :**
 - Titulaire : Madame SAMANOS Laurence
 - Suppléant : Monsieur SANSBERRO Joël

Le conseil municipal prend acte de ces nominations.

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 avril 2026

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
 Accusé réception par la Sous-Préfecture le :
 Affichée en Mairie le :
 Notifiée le :
 Le Maire,
 Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026 Reçu en préfecture le 04/05/2026 Publié le ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_23-DE
--

LS_2026_23

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_24-DE

S'LO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis, Monsieur LAMERENS Robert, Madame PPARAMBORDE Sandra.

Absents avant donné procuration : Madame LAMERENS Pascale donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté d'agglomération Pays Basque qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Monsieur DOLHAGARAY David
- Délégué suppléant : candidature de Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Madame le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire Monsieur DOLHAGARAY David et délégué suppléant Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de d'agglomération Pays Basque.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 avril 2026

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_24-DE

SLO

Séance du 21 avril 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_25-BF

S'LO

L'an deux mille vingt-six, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame la Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	17	19
		Pour : 19
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis, Monsieur LAMERENS Robert, Madame PAPARAMBORDE Sandra.

Procurat ion(s) :

Madame LAMERENS Pascale donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

Date de la convocation
09 avril 2026

Étai(en)t absent(s) :

Date d'affichage
09 avril 2026

Étai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

[Signature]

et publication du

[Signature]

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Madame le Maire, Laurence SAMANOS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 le 10 mars 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	154,63
- un excédent reporté de :	6 487,55
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 642,18
- un excédent d'investissement de :	17 655,04
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	17 655,04

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	6 642,18
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	6 642,18
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	17 655,04

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président, et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à LARRESSORE

le(s) secrétaire(s) de séance



Le Président,

[Signature of the Mayor]

[Signature of the Secretary]

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_26-BF

S'LO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis, Monsieur LAMERENS Robert, Madame PPARAMBORDE Sandra.

Absents avant donné procuration : Madame LAMERENS Pascale donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

AFFECTATION RESULTATS 2025 _ BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Laurence Samanos, Maire de la commune de Larressore, après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025 et les Comptes de Gestion du Trésorier, le 10 mars 2025

Conformément à la décision de clôture des budgets annexes « Hôtel-Restaurant » et « Magasin » au 31 décembre 2025, les résultats de ces derniers sont transférés et consolidés au sein du Budget Général. Les excédents et déficits constatés se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement (Résultats cumulés)

- Budget Général : + 333 193,55 €
- Budget Annexe Magasin : + 22 447,43 €
- Budget Annexe Hôtel-Restaurant : + 61 005,13 €
- Total de l'excédent de fonctionnement à affecter : 416 646,11 €

Section d'Investissement (Résultats cumulés)

- Budget Général : + 836 940,62 €
- Budget Annexe Magasin : + 9 252,16 €
- Budget Annexe Hôtel-Restaurant : - 24 414,53 € (Déficit)
- Excédent d'investissement : 821 778,25 €
- Déficit des restes à réaliser : 407 970,90 €

Soit un excédent de financement de 413 807,35 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	416 646.11 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	216 646.11 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	200 000.00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	821 778.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'inscription de ces sommes au Budget Primitif 2026
- **CONSTATE** la clôture définitive des budgets annexes "Hôtel-Restaurant" et "Magasin" et leur intégration comptable au Budget Général.

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 17 contre : 0 abstentions : 2

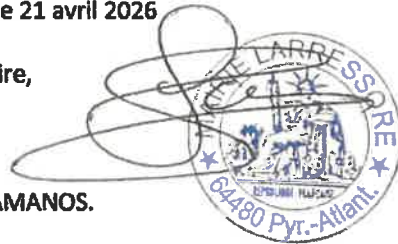
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 avril 2026

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_26-BF

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_27-BF

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis, Monsieur LAMERENS Robert, Madame PAPARAMBORDE Sandra.

Absents avant donné procuration : Madame LAMERENS Pascale donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Rapporteur : Monsieur DOLHAGARAY David. Adjoint aux Finances

Monsieur l'adjoint au Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle au conseil municipal qu'un produit fiscal de 707 977 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

En conséquence, Monsieur l'adjoint au Maire propose de fixer les taux comme suit :

TAXES	BASES NOTIFIÉES POUR 2026	TAUX VOTÉS 2026	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe foncière bâties	2 803 000 €	23.93 %	670 758 €
Taxe foncière non bâties	44 900 €	13.85 %	6 219 €
Taxe d'habitation	267 000 €	9.73 %	25 979 €
Majoration de la taxe habitation		20 %	5 021 €
		TOTAL	707 977 €

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.85 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 17 contre : 0 abstentions : 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 avril 2026


Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :
Affichée en Mairie le :
Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

LS_2026_27

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 
ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_27-BF



COMMUNE : 317 LARRESSORE
 ARRONDISSEMENT : 64 BAYONNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COTE BASQUE

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 749 049	23,69	96,55	2 803 000	664 031	23,93	670 758
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	45 376	13,71	123,92	44 900	6 156	13,85	6 219
Taxe d'habitation (TH)	281 246	9,63	54,09	267 000	25 712	9,73	25 979
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	695 899		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	259 026	9,63	20,00	258 000	4 969	50,1	707 977

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	8	9		10	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	702 956			23,93	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	695 899	1,0101408		13,85	
Taxe d'habitation (TH)				9,73	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

Total des produits attendus

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				1 844	0	482	-62 770	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	707 977	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-60 444	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	647 533
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A PAU
 Le 12 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 M FRANCOIS DOUIS

Le 21/04/2026
 Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 04/05/2026
 Reçu en préfecture le 04/05/2026
 Publié le
 ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_27-BF



COMMUNE : 317 LARRESSORE
 ARRONDISSEMENT : 64 BAYONNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COTE BASQUE

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	534
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	19
c. Locaux industriels	90
d. Logements sociaux et longue durée	1 092
Taxe foncière sur le non bâti :	109
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotations pour perte de THLV	>>>
b. Dotations pour recentrage THRS	>>>
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	80 086
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	12 722
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	267 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-16 329
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	-3 058

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,900299
d. Taux FB commune 2020	8,99
e. Taux FB département 2020	13,47

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	12	13	14	15	16
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	39,79	33,50	99,48	2,93	96,55
Taxe d'habitation (TH)	51,19	42,61	127,98	4,06	123,92
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,67	25,39	63,48	9,39	54,09
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,96
b. Taux maximum de la majo	1,70

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_27-BF

5/20



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	2 566 015	x	8,39	=	215 289
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	1 347				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					12 837
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					275
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					228 401

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	273 898
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	220
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	273 898

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	184 641	+	273 898	=	458 539
--	---------	---	---------	---	---------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département....	228 401	A	-	274 118	B	=	-45 717
--	---------	---	---	---------	---	---	---------

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{-45\ 717}{458\ 539}$ = 1 + $\frac{0,900299}{458\ 539}$ = 1 + $\frac{0,900299}{458\ 539}$

différence de ressources = -45 717

TFPB « après réforme » = 0,900299

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
 Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

SLOW

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_27-BF

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_28-BF

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Laurence SAMANOS

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	17	19 Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Étaient présents :

Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramunbo, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis, Monsieur LAMERENS Robert, Madame PAPARAMBORDE Sandra.

Procurat ion(s) :

Madame LAMERENS Pascale donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

Date de la convocation
09 avril 2026

Étai(en)t absent(s) :

Date d'affichage
09 avril 2026

Étai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Madame NOBLE RAVANNE Marie Angèle

04 mai 2026
et publication du
04 mai 2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 30 000,00

Recettes : 30 000,00

Fonctionnement

Dépenses : 46 975,52

Recettes : 46 975,52

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses :	30 000,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	30 000,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	46 975,52	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	46 975,52	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Larressore,

Le Maire Madame Laurence SAMANOS

le(s) secrétaire(s) de séance



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_29-BF

SLO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ANDUEZA Michel, Madame CLAVÉ Marie, Monsieur FEUTRY Jérôme, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame HASTOY Anna, Madame LAPORTE Magali, Madame LOYCE Maritchu, Madame MAZEAU Sandrine, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur THOMAS Jean-Louis, Monsieur LAMERENS Robert, Madame PAPARAMBORDE Sandra.

Absents avant donné procuration : Madame LAMERENS Pascale donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur DOLHAGARAY David, Adjoint aux Finances

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, Laurence SAMANOS, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercices 2026 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 383 094.17 €

Recettes : 1 791 065.07 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 520 000.00 €

Recettes : 1 520 000.00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 865 184.40 € (dont 482 090.23 € de RAR)

Recettes : 1 865 184.40 € (dont 74 119.33 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 520 000.00 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 1 520 000.00 € (dont 0.00 de RAR)

LS_2026_29

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint au Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2026

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 17

contre : 0

abstentions : 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 21 avril 2026

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 064-216403170-20260421-LS_2026_29-BF